

Revue générale de droit



Présentation de M^e Gérald-A. Beaudoin, o.c. à l'Académie canadienne-française le 26 janvier 1984

Guy Sylvestre, o.c.

Volume 15, numéro 1, 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059571ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059571ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Sylvestre, G. (1984). Présentation de M^e Gérald-A. Beaudoin, o.c. à l'Académie canadienne-française le 26 janvier 1984. *Revue générale de droit*, 15(1), 165–168. <https://doi.org/10.7202/1059571ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1984

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

**Présentation de
M^e Gérard-A. Beaudoin, o.c.
à l'Académie
canadienne-française
le 26 janvier 1984
par
GUY SYLVESTRE, o.c.**

Monsieur,

Savez-vous que c'est à un homme de robe que l'on doit la pratique qui veut que tout nouvel académicien prononce un discours de réception? C'est, en effet, un de vos prédécesseurs dans la profession sibylline que vous exercez qui, élu à l'Académie française en 1640, y prononça un discours de remerciement d'une telle éloquence que l'on décida dès lors d'exiger de tout nouvel élu qu'il en fit autant. Son succès lui vint certes de ce qu'il n'y parla pas la langue du Palais, mais celle de l'honnête homme. Vous aurez reconnu, j'en suis sûr, Olivier Patru, l'un des très nombreux avocats qui, au cours des trois cent cinquante dernières années, ont illustré l'Académie française, depuis Boisrobert qui, sorte de secrétaire littéraire de Richelieu, joua un rôle primordial dans sa fondation, jusqu'à Maurice Garçon et Georges Izard, en passant par le chancelier Séguier, d'Aguesseau, Montesquieu, Berryer, Émile Ollivier et Henri-Robert pour n'en nommer que quelques-uns.

Notre maison, pour sa part, accueille aujourd'hui avec vous son premier juriste, bien qu'elle ait, au cours de ses courtes quarante années d'existence, compté parmi ses membres quelques avocats qui ont illustré, ou illustrent encore, le dicton qui veut que le droit mène à tout pourvu qu'on en sorte. Ce n'est pas au prétoire, en effet, que se sont illustrés ni Marius Barbeau, ni Léo-Paul Desrosiers, ni Alain Grandbois, ni Roger Duhamel, non plus que le président Jean-Guy Pilon en qui nul ne serait tenté certes de voir un président à mortier. Si, comme Corneille, La Fontaine, Boileau et Montesquieu, ils ont renié Thémis pour caresser, les uns Polymnie, les autres Clio, vous, monsieur, êtes resté fidèle à la fille d'Ouranos et de Gaia et avez réservé votre encens pour le temple de la déesse qui a toujours votre foi.

Votre entrée à l'Académie canadienne-française contribuera à rétablir l'équilibre longtemps maintenu, depuis quelques années rompu entre,

d'une part, la poésie, le roman, le théâtre, la critique, l'essai, la linguistique et l'histoire qui, dans l'esprit des fondateurs et selon la lettre de ses règlements, devaient fournir à notre cénacle les deux tiers de ses membres, l'autre tiers devant provenir des sciences morales, religieuses, philosophiques et juridiques. Ce dernier tiers est graduellement devenu un huitième, à moins qu'on n'y rattache nos confrères Marcel Trudel et Michel Brunet qui se sentent peut-être plus proches parents de ceux-ci que de ceux-là, encore que d'aucuns s'y opposeraient sans doute, alléguant que l'histoire n'est qu'une autre forme de fiction. Quoi qu'il en soit, je n'irai toutefois pas jusqu'à vous rattacher au premier groupe, monsieur, même si Jean Giraudoux a fait dire à Hector dans *La guerre de Troie n'aura pas lieu* : « Le droit est la plus puissante des écoles de l'imagination. Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité. » De toute manière, vous êtes désormais, du moins pour le moment, le seul représentant des sciences juridiques dans cette maison où naguère celui que j'ai eu l'honneur de remplacer, ou plutôt celui à qui j'ai eu le privilège de succéder, nous avait donné des ouvrages sur *Le concept de droit selon Aristote* et sur *Le droit et les droits de l'homme*. Il y a donc entre mon prédécesseur et vous, monsieur, des préoccupations analogues, et c'est pour moi un privilège que de vous accueillir aujourd'hui comme c'en fut un hier de succéder à l'illustre théologien qui était lui aussi à sa manière homme de robe, mais c'était celle de saint Dominique.

Quoi qu'il en soit, vous avez derrière vous, monsieur, une carrière et une œuvre remarquables et remarquées puisque vous avez déjà été élu à la Société Royale du Canada et que vous êtes Officier de l'Ordre du Canada. Ces distinctions, comme celle qui vous est conférée aujourd'hui, avaient été précédées par la reconnaissance de vos éminentes qualités de juriste par vos confrères de la faculté et par l'octroi de missions importantes par l'État dont vous fûtes le serviteur avant de vous consacrer tout entier à la recherche et à l'enseignement. Après des études dans un collège de Montréal qu'avaient fréquenté avant vous six autres membres de cette académie et aux facultés de droit de Montréal et de Toronto, vous avez passé quelque temps dans une étude de Montréal avant d'entrer au Ministère de la Justice à Ottawa, puis devenir conseiller juridique adjoint de la Chambre des communes. C'est à cette époque que je vous ai connu et j'ai été tout-de-suite frappé par la rigueur de votre démarche intellectuelle et par le caractère inquisitif de votre esprit. Nous nous croisions fréquemment alors dans les corridors du Parlement et je me souviens que vous m'abordiez presque toujours avec une question : que pensez-vous de ceci, que pensez-vous de cela ? Évidemment, vous et moi ne piétinons pas les mêmes plate-bandes et je doute que ce que je pouvais vous répondre ait pu vous être de grande utilité. De la même manière, ce que je pourrais dire de votre œuvre aujourd'hui ne saurait avoir grand poids. Mais le profane que je suis y a retrouvé le même souci de précision, le même

souci de recherche et d'enquête exhaustives, le même souci de clarté dans l'expression que j'avais déjà observés chez vous il y a quelque vingt ans.

Si donc le droit n'est pas de mes oignons, je puis néanmoins vous dire, monsieur, que pour un non-initié comme moi votre œuvre est éminemment lisible — vous savez éviter de tomber dans un détestable jargon juridique — et qu'elle est d'un haut intérêt parce que vous y décrivez, analysez, décortiquez les grandes questions constitutionnelles qui agitent notre pays et dont aucun citoyen éclairé ne saurait se désintéresser. Mon témoignage, pour sincère qu'il soit, ne saurait avoir le poids de ceux que vous ont rendus vos pairs du palais et de la faculté et je sais, par leurs témoignages nombreux et éloquents, l'influence considérable qu'exercent vos travaux sur l'orientation des discussions en matière de droit constitutionnel. Un de nos plus éminents professeurs de droit a dit de vous que vous étiez « un constitutionnaliste averti qui, par son enseignement, ses écrits, ses conseils juridiques, sa participation remarquée aux travaux de la Commission sur l'unité canadienne, a puissamment contribué, depuis plusieurs années, à l'élaboration au Canada d'un ordre constitutionnel nouveau ». Votre élection à cette académie souligne combien votre œuvre dépasse les limites de votre spécialisation et les grimoires abscons des avocassiers et autres gratte-papier qui encombrant votre profession comme toutes les autres. L'influence qu'elle exerce dans tant de milieux divers témoigne du haut niveau où vous l'avez portée par un remarquable effort de continuité et de renouvellement couvrant plus d'un quart de siècle.

On ne peut être que frappé, en effet, en suivant votre itinéraire depuis la rédaction de mémoires pour la Commission Tremblay jusqu'à votre participation à la rédaction du rapport de la Commission sur l'unité canadienne et à vos récents ouvrages majeurs sur la constitution, sur le partage des pouvoirs et sur la charte canadienne des droits et libertés, on ne peut être que frappé, dis-je, par votre souci de défendre des valeurs, des institutions, des systèmes qui ont fait leur preuve, de les modifier plus ou moins s'il y a lieu, selon l'évolution des mœurs et de changements significatifs dans le contexte social, économique, politique ou culturel, témoins les nombreux articles que vous avez publiés dans les revues de droit canadiennes et étrangères et où vous analysez l'impact juridique d'événements majeurs ou la portée de jugements qui enrichissent la jurisprudence, si importante dans les pays de droit coutumier comme l'est le nôtre. Aussi n'est-il pas étonnant que vous ayez été amené à plaider en Cour suprême dans des causes constitutionnelles, que vous ayez été élevé au décanat très jeune et que vous soyez un conférencier très recherché par les universités non seulement canadiennes mais étrangères. Vos pairs vous tiennent pour l'un des grands constitutionnalistes canadiens. Homme d'étude, de recherche et de réflexion, vous vous penchez sur quelques-unes des questions les plus brûlantes et les plus controversées qui agitent notre société. Vous avez, par exemple, analysé avec pénétration les effets juridiques de l'élection du 15 novembre 1976 qui a écarté le statu quo

constitutionnel et suscité un état de crise sans précédent entre deux gouvernements légitimes. L'événement a suscité chez vous une interrogation aiguë quant au partage des compétences législatives, la réforme du Sénat, l'amendement constitutionnel, la question du statut particulier, la protection des droits individuels et collectifs, le rapatriement de la constitution, toutes questions auxquelles vos ouvrages apportent un éclairage renouvelé. On peut donc voir en vous une heureuse réconciliation, chose assez rare, du yogi et du commissaire.

Un des grands moralistes français du dix-huitième siècle, Charles Duclos a écrit : « En général la robe s'estime trop et l'on ne l'estime pas assez ». Vous et moi le ferons mentir aujourd'hui, puisque vous accédez à cette compagnie avec la modestie qui caractérise les grands chercheurs et que je vous y accueille, au nom de nos confrères comme au mien, avec les éloges que vous ont à juste titre mérités votre élection parmi nous.

Il y a entre la poésie et le droit des rencontres inattendues. Vous savez que Paul Claudel a trouvé dans le Code pénal un parfait alexandrin :

Tout condamné à mort aura la tête tranchée.

J'en ai trouvé un, moins bien scandé toutefois, dans les Règlements de notre académie :

Le Discours de réception est obligatoire.

Je vous invite donc, monsieur, à respecter les règlements, ce qui nous vaudra d'ailleurs le plaisir que j'ai déjà trop retardé de vous entendre.